« A.C.M. SARL »

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Au capital de 5.850,00 €

Siège social : ZAC des Prés du Bourdeau
77515 FAREMOUTIERS

R.C.S. MEAUX : 529.414.922

PROCES – VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le trente septembre, à Faremoutiers,

La société « 4N HOLDING », société par actions simplifiée au capital de 230.180 euros, ayant son siège social 21 rue des Salvatres 77400 Thorigny-sur-Marne, immatriculée au R.C.S. de Meaux sous le numéro 105.283.766, représentée par M. Nicolas JOAQUIM en sa qualité de Président,

Société propriétaire de la totalité des 450 parts sociales de 13 € chacune composant le capital de la société « A.C.M. SARL », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.850,00 €, ayant son siège social à FAREMOUTIERS (77515), ZAC des Prés du Bourdeau,

Associée unique de ladite société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par suite d'un contrat d'apport de droits sociaux établi en date du 14 septembre 2026, entre M. Nicolas JOAQUIM, d'une part, et la société « 4N HOLDING », d'autre part, faisant apport de la totalité des 450 parts sociales de la société « A.C.M. SARL » au capital de la société « 4N HOLDING », ladite société est devenue l'associée unique de la société « A.C.M. SARL ».

En sa qualité de gérant non associé de la société, M. Nicolas JOAQUIM a établi un projet de statuts mis à jour pour la société « A.C.M. SARL » faisant état de la nouvelle répartition du capital.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Apport de titres de la société « A.C.M. SARL » au capital de la société « 4N HOLDING » ;
- Mise à jour des statuts de la société ;
- Pouvoir en vue des formalités.

NJ

Première Décision

L'associée unique, connaissance prise du rapport du gérant, prend acte de la signature d'un contrat d'apport de titres en date du 14 septembre 2026, entre M. Nicolas JOAQUIM et la société « 4N HOLDING », contrat aux termes duquel M. Nicolas JOAQUIM a fait apport de ses parts de la société au capital de la société « 4N HOLDING », société par actions simplifiée, ayant son siège social 21 rue des Salvatres 77400 Thorigny-sur-Marne, et immatriculée au R.C.S. de Meaux sous le numéro 105.283.766.

Deuxième Décision

Compte tenu de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 5.850 euros.

Il est divisé en 450 parts sociales de 13 euros chacune, numérotées de 1 à 450, libérées intégralement et attribuées à la société 4N HOLDING, associée unique de la société. »

Troisième Décision

L'associée unique confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Signé par Nicolas JOAQUIM
Le 21 oct. 2026

Signed with Universign doc_WOX tx_kPzg91dYBXMJ

NJ